

**MAIRIE DE LAUZERTE**  
**COMPTE- RENDU sommaire de la réunion du conseil municipal**  
**du 21 janvier 2020**

L'an deux mille vingt et le 21 janvier à 18h, le conseil municipal de Lauzerte, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le maire, Jean Claude GIORDANA.

Monsieur Le Maire fait l'appel des présents :

Etaient présents : Mmes C. BOILLON, J. DELTEIL, C. BASSO

MM JC. GIORDANA JL. AUNAC, H. GERVAIS , J. JOFRE, JF. PIERASCO

Procuration : D. DENIS à C. BASSO

Excusés : C. PARDO, T. BEZY, C. VELLUZ

Secrétaire : C. TAURAN

Le compte rendu du 11 décembre 2019 est adopté.

**1. DECISION MODIFICATIVE N°4 / 2019 : OUVERTURE DE CREDIT BUDGET COMMUNAL**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6558 : Autres dépenses obligatoires		1 240.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. pers. droit privé		900.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>2 140.00 €</b>		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				2 140.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>2 140.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>2 140.00 €</b>		<b>2 140.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 140.00 €</b>		<b>2 140.00 €</b>

Adoptée à l'unanimité

**2. DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE**

Par délibération du 28 octobre 2019 le conseil municipal a accepté la désaffectation et la vente du chemin dit de Pech d'Arguel au profit de Messieurs KYNOCH Edward, WORBY Malcolm, M et Mme JEANNETEAU Marc à 3.16 € le m<sup>2</sup>.

Suite à cet accord le géomètre expert s'est rendu sur place pour faire le plan de division cadastrale définitif. Le relevé sur place a révélé une différence dans la répartition des surfaces du chemin.

La répartition des 1111 m<sup>2</sup> de chemin se décompose de la sorte :

- M ET MME JEANNETEAU : 523m<sup>2</sup>\*3.16 = 1 652.68 €
- M. KYNOCH : 178 m<sup>2</sup>\*3.16 = 562.48 €
- M. WORBY : 410 m<sup>2</sup>\*3.16 = 1 295.60 €

Monsieur Aunac est arrivé avant le vote.

Adoptée à l'unanimité

### **3. SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE BUDGET 2019**

Monsieur le Maire expose que pour l'implantation du poste de distribution publique aux Carmes, le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée AB 437.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Énergie, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire (Projet rue des Carmes au Coudounié enfouissement réseau électrique).

Adoptée à l'unanimité

**Fin de séance 18h15**